



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale¹

CF: 1104

Nom de l'établissement : Administration publique

Adresse de l'établissement: 7-9 Glacis de Rive

Date dernière mise à jour: 22.07.2015

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ²	Remarque
4ème sous-sol	Local machinerie d'ascenseur	Machinerie d'ascenseur		
4ème sous-sol	Local dépôt	Gaines de ventilation		
2ème sous-sol	Rampe d'accès	Joints plats	2021	
1er sous-sol	Parking	Gaines de ventilation		
1er sous-sol	Chaufferie	Calorifugeages métalliques		
1er sous-sol	Local détection	Joints plats	2021	
1er sous-sol	Local technique ventilations	Monoblocs de ventilation		
1er sous-sol	Local SI	Monoblocs de ventilation		
RDC	Objets trouvés	Conduits de ventilation		
RDC	Objets trouvés	Coffre fort		
RDC	Local technique ventilation R-09	Monoblocs de ventilation		
RDC	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
RDC	Salle de conférences 3-4	Calorifugeages en mousse bitumée	2021	
RDC	Rampe entrée parking souterrain	Ventilation		
RDC	Cage d'escalier du RDC, 1er et sous-sol	Ventilation		
1er	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
1er	Terrasse 1	Etanchéité bitumineuse	2021	



1er	Terrasse 2	Etanchéité bitumineuse	2021	
2ème	Terrasse	boiler		
2ème	Terrasse	Etanchéité bitumineuse	2021	
2ème	Terrasse	Etanchéité bitumineuse	2021	
2ème	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
3ème	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
3ème	Local 02	Boiler		
3ème	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
4ème	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
5ème	Local 5-02	Boiler		
5ème	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
6ème	Hall	Tresses dans vitrages de portes	2012	Assaini
6ème	Terrasse A	Etanchéité bitumineuse	2021	
6ème	Terrasse B	Etanchéité bitumineuse	2021	
6ème	Terrasse C	Etanchéité bitumineuse	2021	
Attique	Terrasse 2	Etanchéité bitumineuse	2021	
Attique	Local technique	Etanchéité bitumineuse	2021	

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.